Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 022-212200653-20260903-20260903040-DE

MAIRIE
DE
**G O U D E L I N**
22290

# REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de GOUDELIN

L'an deux mille vingt-six, le trois septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Goudelin, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LE FAUCHEUR Laurent.

**Convoqués** : LE FAUCHEUR Laurent, SÉHAN Alain, LE MOAL Brigitte, ROUAULT Anne-Marie, GAUVAIN Michaël, TATON Bruno, MALLARGÉ Bernard, THOMAS Gwénaël, LEFEBVRE Nathalie, CORRIO Karine, DONZEL Cécile, BRIAND Julien, CAMUS CARIO Morgane, VINCENT Louis, MARQUIER Charles, LE FORESTIER Doriane, POLLET Guillaume, COLLIN Roxane, PARISCOAT Clémence.

**Absente :** PARISCOAT Clémence (pouvoir à LE MOAL Brigitte)

**Secrétaire de séance** : ROUAULT Anne-Marie

**DÉLIBÉRATION N°20260611- 040**

**Date de convocation :** 28 août 2026

**Objet : Admission en non-valeur et constatation de 2 créances éteintes ;**

M. SÉHAN informe le Conseil Municipal que le Comptable Public a transmis deux états des créances dont l'extinction juridique est constatée.
L'extinction d'une créance intervient lorsque la collectivité perd définitivement ses droits d'action contre le débiteur, notamment dans les cas suivants :

- Effacement de dettes prononcé dans le cadre d'une procédure de surendettement des particuliers ;
- Clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une liquidation judiciaire ;
- Jugement prononçant l'extinction de la créance.

Dans sa séance du 7 mai 2026, la commission de surendettement des particuliers des Côtes d'Armor a constaté la situation de surendettement de Mme D. demeurant à GOUDELIN et a prononcé la recevabilité de son dossier. Au vu des pièces justificatives fournies par le Service de Gestion Comptable (SGC), le montant total des créances concernées s'élève à 1249.99 €.

Dans sa séance du 16 juillet 2026, la commission de surendettement des particuliers des Côtes d'Armor a constaté la situation de surendettement de Mme M. demeurant à MONTPON MENESTROL et a prononcé la recevabilité de son dossier. Au vu des pièces justificatives fournies par le Service de Gestion Comptable (SGC), le montant total des créances concernées s'élève à 1.58 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'extinction des deux créances présentées par le Comptable Public (1249.99 €/ Mme D. et 1.58 €/ Mme M.) et autorise l'admission de ces sommes au compte 6542 – Créances éteintes sur l'exercice 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Laurent LE FAUCHEUR